

Parquet du Tribunal de Police de Bobigny  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9

**DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE**

L'Officier du Ministère Public

à

MAITRE DEHAN & SCHINAZI  
174 RUE DE COURCELLES  
75017 PARIS

**Références à rappeler :**

Référence :

Rédacteur :

Maître,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **000210** INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE ART.R.412-30 AL.1.AL.2. AL.4 C.ROUTE. ART.R.412-30 AL.5.AL.6 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_  
par procès verbal n° \_\_\_\_\_ dressé par \_\_\_\_\_ avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen de votre requête et du procès-verbal, j'ai procédé au classement sans suite de cette contravention.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à BOBIGNY, le 02/02/2023

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
Le Commandant de Police

